



Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le

ID : 027-212702872-20200206-AR20200002T-AI

16 rue du duc de Clermont

27190 GLISOLLES

Tél : 02 32 37 15 27

E-mail : mairie@glisolles.fr

ARRETE N° 2020 - 2 DU 7 Février 2020

Prescrivant l'enquête publique sur le projet de plan communal de la commune de GLISOLLES avant son approbation par le conseil municipal

Le Maire de GLISOLLES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153 - 19 ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2010 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 18 juin 2015 et 24 juin 2019 prenant acte que le projet d'aménagement et de développement durable PPAD a été présenté au conseil municipal et qu'un débat a eu lieu sur les orientations générales conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2019 arrêtant le projet local d'urbanisme ;

Vu l'ordonnance en date du 8 janvier 2020 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de ROUEN, désignant Mr BULOT Jean-Jacques en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de GLISOLLES pour une durée de 32 jours, du 2 Mars 2020 à partir de 9 h 00 au 2 Avril 2020 jusqu'à 19 h 00

Les principales dispositions du projet de PLU sont les suivantes :

- Pérenniser la vocation rurale de Glisolles
- Maîtriser la consommation de l'espace
- Réduire la consommation foncière
- Assurer le maintien de la population

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié, sera soumis au conseil municipal pour approbation.

ARTICLE 2

Monsieur BULOT Jean-Jacques exerçant la profession de responsable hydrogéologue désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen

ARTICLE 3

Le projet de plan local d'urbanisme accompagné des avis rendus sur ce projet, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Glisolles, pendant la durée de l'enquête publique et seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,

- Le lundi de 17 h 00 à 19 h 00
- Le Mercredi de 9 h 00 à 12 h 00
- Le jeudi de 17 h 00 à 19 h 00
- A l'exception des jours fériés

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner éventuellement ses observations, ses propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de GLISOLLES, Enquête publique PLU, 16 rue du duc de Clermont Tonnerre 27190 GLISOLLES

Et ces observations, propositions et contre- propositions pourront également être adressées au commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante : ep-plu-mairie@glisolles.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Glisolles dès la publication de cet arrêté.

ARTICLE 4

Le projet de PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale jointe au dossier d'enquête publique

L'avis émis par l'autorité environnementale sur cette évaluation est également joint au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 5

Des informations sur le projet de PLU pourront être demandées, auprès du maire ou de son représentant à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique concernant le projet de PLU est également consultable pendant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la commune à l'adresse : www.glisolles.fr

ARTICLE 6

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pour recevoir les observations écrites ou orales aux dates et heures suivantes :

Le Lundi 2 Mars 2020 de 17 h 00 à 19 h00

Le Mercredi 11 Mars 2020 de 9 h 00 à 11 h 00

Le Jeudi 2 Avril 2020 de 17 h 00 à 19 h 00

ARTICLE 7

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le maire de la commune de Glisolles ou son représentant et lui communiquera les

observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire ou son représentant disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois, pour transmettre au maire de la commune de Glisolles, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 8

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de l'Eure et au Tribunal Administratif de Rouen.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-515 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie et sur le site internet de la commune, www.glisolles.fr, pendant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 9

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les annonces légales de deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage, dans la commune de Glisolles. Une copie des avis publiés dans la presse, sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant ouverture de l'enquête, en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Fait à Glisolles, le 7 février 2020

Le Maire

Michel BLESTEL



Envoyé en préfecture le 10/02/2020



Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le

ID : 027-212702872-20200206-AR20200002T-AI